



17 Bis rue de la mairie  
50330 VICQ-SUR-MER  
Tél : 02.33.54.31.96  
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

**ARRETE A2025-055**

**PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE  
DU CIMETIERE NOUVEAU DE NÉVILLE**

**Le Maire de VICQ SUR MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière,

Considérant l'obligation de fermer le cimetière pour la réalisation de travaux d'exhumation et de réinhumation :

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le cimetière nouveau de Neville sera fermé exceptionnellement le lundi 7 juillet de 8 h 00 à 12h, dans le cadre de la réalisation de travaux d'exhumation et de réinhumation.

**Article 2** - L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné, au personnel de l'entreprise habilitée et aux personnes identifiées par la commune.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Préfet de la Manche, la brigade de gendarmerie et la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Vicq-sur-Mer.

Fait à Vicq sur Mer, le 2 juillet 2025

Le Maire,  
Dominique HAUCHECORNE